Montréal, le 29 Novembre 2016.

De : Nathalie Julien
2296 rue Hogan
Montréal

À : Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Madame, attendu que :

À ce jour, j'ai réussi à conserver le compteur électromécanique qui est installé dans ma cuisine, pièce où je vis le plus souvent dans mon logement. Mais voilà que je déménage à une nouvelle adresse où est installé un compteur communicant. J'aimerais bien me prévaloir de l'option de pouvoir faire installer un compteur électromécanique à mon nouveau domicile mais en ce moment cette option n'existe pas.

Je crains les effets du compteur électronique non communicant. Je connais personnellement des gens électrosensibles qui m'ont affirmé ressentir de mauvais effets dans leurs corps suite à une exposition avec ce type de compteur. J'entends dire que ce compteur est le moins pire des deux choix qui s'offre à moi. Mais pourquoi donc est-ce que je devrais choisir le moins pire quand il existe déjà le compteur électromécanique qui est plus sécuritaire pour ma santé? Je crois qu'il est important de mentionner que j'accepterais volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique.

SVP, ne laissez pas Hydro-Québec démanteler les 181 500 compteurs électromécaniques encore disponibles. Ceux-ci permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique pour les personnes qui en feront la demande au nom de leurs santés et/ou de leurs droits à choisir ce qui leur convient.

PS : Juste avant la rédaction de cette lettre je viens d'apprendre que : tous les compteurs électroniques en plastique inflammable risquent de prendre feu, ce qui est impossible pour les compteurs électromécaniques en verre et en métal.

PS2 : J'aimerais que ma lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie, immédiatement (sans observer le délai de 48 heures)

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués